

Zeitschrift: The Swiss observer : the journal of the Federation of Swiss Societies in the UK
Herausgeber: Federation of Swiss Societies in the United Kingdom
Band: - (1959)
Heft: 1338

Artikel: "Fête suisse" Committee Meeting
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-687643>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

“ FETE SUISSE ” COMMITTEE MEETING.

A Meeting of the Committee of the “ Fête Suisse ” was held on Wednesday, 25th February, at 12 Grafton Street, W.1, under the Chairmanship of Mr. A. Renou.

The President made a report on the 1958 “ Fête Suisse ” which took place on 17th April at Central Hall, Westminster, and which he said was very successful, the entertainment being much appreciated by one of the largest audiences in recent years — nearly 2,000.

He expressed thanks to Madame and Mademoiselle Jobin, as well as to the other ladies who so efficiently collaborated with them. The sale of programmes and souvenirs reached record figures.

Mr. Renou mentioned that lessons have again been learnt, one of them being the eternal problem of the catering.

Coming to the “ Fête Suisse ” of this year, Mr. Renou explained that the “ Swiss Fortnight ”, which has been fixed in October (5th to 17th), will be a great manifestation with a predominant cultural background with such important items as an exhibition at the Tate Gallery, a concert of Swiss music at the Royal Festival Hall, a book exhibition, etc. With this in mind, Mr. Renou said, our Ambassador had suggested that it would be a welcome gesture if the “ Fête Suisse ”, which usually takes place early in the year, could be postponed until October so as to associate the Colony with the “ Swiss Fortnight ”.

The President acquainted the Meeting with the news that the Pestalozzi Children's Village Trust in Great Britain are building a new village at Battle. They have expressed the wish to participate in the “ Fête Suisse ”, and negotiations have been going on for some time with a view to taking the Royal Albert Hall. In these circumstances, it was felt that, rather than have two big fêtes, it would be a good idea to unite our efforts in a joint Anglo-Swiss Festival at which Swiss Folklore Groups would participate. The Pestalozzi Trust now having finally secured the Royal Albert Hall for Wednesday, 21st October, the Fête Suisse Committee has unanimously agreed to accept the proposal of the Pestalozzi Trust to combine efforts, a proposal which is also fully endorsed by the Ambassador. Therefore, our great annual gathering will take place on that date. The committees of the two organisations will meet shortly to study details, which will be published in good time. The hope was expressed that the entire Swiss Colony will make this a big occasion.

The accounts, presented by the Hon. Treasurer, Mr. C. Nater, were approved. The Committee was re-elected for the next twelve months, and Mr. Carlo Chapuis, the Hon. Vice-President, expressed to Mr. Renou, the President, and his colleagues the gratitude of all for the excellent job they had been doing, wishing them success again in this year when Switzerland will be very much on the map in Great Britain.

ST.

LA NEUTRALITE SUISSE

La politique de neutralité ancrée dans la constitution fédérale est le résultat du développement historique de la Suisse depuis plusieurs siècles. Elle est pour notre pays, non seulement un principe de politique extérieure, mais aussi un principe de politique intérieure. C'est après la bataille glorieuse de Marignan (1515) que les Suisses renonçaient à vouloir jouer un rôle de premier plan dans la politique internationale parce qu'ils s'étaient rendu compte que les alliances étrangères étaient une cause de discorde entre eux. Par la suite, ils distinguaient de plus en plus, sous les motifs des guerres civiles assez fréquentes entre cantons, l'influence qu'exerçaient sur eux les pays voisins. Même lors d'une guerre dans laquelle les Suisses n'étaient pas directement engagés, il arrivait que des cantons, selon leur confession, eussent partie liée avec l'un ou l'autre des pays étrangers. Il ne faut donc rien voir d'autre dans la neutralité suisse qu'un moyen pratique de défendre le pays et de maintenir l'union nationale.

La neutralité suisse n'a jamais été imposée à notre pays. Elle fut librement choisie par la Confédération et son existence reconnue en 1648 par le traité de Westphalie, en 1815 par le Congrès de Vienne, en 1920 par le Conseil de la Société des Nations. A Vienne, il fut déclaré que la neutralité, l'inviolabilité de la Suisse et son indépendance de toute influence étrangère sont dans les vrais intérêts de l'Europe; la Société des Nations reconnut que la neutralité perpétuelle de la Suisse et la garantie de l'inviolabilité de son territoire sont justifiées par les intérêts de la paix générale.

Quels sont le caractère et la particularité de la neutralité suisse? Elle est avant tout permanente et non occasionnelle, c'est-à-dire non décidée momentanément à l'occasion d'un conflit. Une seule fois, au cours de notre histoire, la neutralité dut être abandonnée, lors de l'invasion de la Suisse par l'armée française en 1798, qui a mis fin, pendant quelques années, à l'indépendance de notre pays. Le gouvernement de la France ne tenait alors aucun compte de la neutralité helvétique.

Notre neutralité comporte un certain nombre de droits et de devoirs qui ont été précisés par la Convention internationale de La Haye en 1907, mais elle n'impose aucune limite à la souveraineté de la Suisse. Il ne saurait, par exemple, être question que la neutralité exige une limitation de la liberté de la presse ou qu'elle oblige notre peuple à renoncer à émettre une opinion personnelle en cas de guerre quelconque. C'est pourquoi le Gouvernement suisse a toujours repoussé l'idée d'une neutralité morale et s'est contenté de recommander à la population de garder la mesure. Par contre, il est nécessaire que notre politique de neutralité crée chez les autres peuples la confiance entière qu'en cas de guerre la Suisse reste véritablement neutre. Il en résulte qu'elle ne doit jamais conclure aucune alliance politique ou militaire avec un autre pays. Il ne doit, en outre, y avoir aucun doute sur la ferme volonté de notre peuple de défendre l'indépendance et l'inviolabilité de la Suisse par tous les moyens, ce qui rend nécessaire une préparation de l'armée correspondant aux exigences militaires les plus modernes. Le peuple suisse, dans son immense majorité, approuve